



SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 28 NOVEMBRE 2018

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS TENUE LE MERCREDI 28 NOVEMBRE 2018 À 16 HEURES, EN LA SALLE JEAN-BAPTISTE-SASSEVILLE DE LA MAIRIE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS.

<u>Sont présents :</u>	Monsieur le maire Simon Deschênes	
	Monsieur Charles Soucy	conseiller district n ^o 1
	Madame Ariane Lévesque	conseillère district n ^o 2
	Monsieur Marc Portelance	conseiller district n ^o 3
	Monsieur Benoît Thibault	conseiller district n ^o 5
	Monsieur Jacques Létourneau	conseiller district n ^o 6
<u>Est absent :</u>	Monsieur Simon Pelletier	conseiller district n ^o 4
<u>Sont aussi présents :</u>	Madame Josée Latour	trésorière
	Monsieur Martin Richard	directeur général
	Me Sylvie Lepage	greffière

Membres de ce conseil formant quorum sous la présidence du monsieur le maire Simon Deschênes.

- 18-11-329 1- Approbation de l'ordre du jour
- IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit approuvé tel quel.
- ADOPTÉE
- 18-11-330 2- Contrat de travail du directeur général
- CONSIDÉRANT que le contrat de travail du directeur général est venu à échéance le 1^{er} mai 2018.
- CONSIDÉRANT que le directeur général demande que lui soit versée la prime de responsabilité accordée aux cadres de la Ville, à compter du 1^{er} janvier 2008, en vertu de leur convention de travail.
- CONSIDÉRANT que le contrat du directeur général prévoit qu'il doit recevoir les mêmes avantages que ceux accordés aux employés cadres de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.
- CONSIDÉRANT que la prime de responsabilité ne lui a jamais été versée.
- CONSIDÉRANT que le conseil est d'accord pour rembourser au directeur général la prime de responsabilité rétroactivement au 1^{er} janvier 2008, ce qui représente la somme de 20 723,87 \$.
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- d'autoriser le renouvellement des conditions de travail prévues au contrat de travail du directeur général pour une période de sept (7) ans, du 1^{er} mai 2018 au 1^{er} mai 2024;
- d'accorder une augmentation de salaire de 2% par année pendant six (6) ans et une augmentation de 2,5% la septième (7^e) année.
- d'ajouter le Jour du Souvenir aux congés fériés déjà prévus;
- d'autoriser le paiement de 20 723,87 \$, représentant le montant dû à titre de prime de responsabilité depuis l'année 2008, en versant la moitié du montant à la fin de l'année financière et l'autre moitié dans un compte en prévision d'un congé à traitement différé qui sera précisé ultérieurement.

ADOPTÉE

18-11-331

- 3- Compensation pour surtemps effectué et non rémunéré (garde de semaine) du directeur des Travaux publics, du contremaître aux opérations et du contremaître à l'assainissement des eaux et à l'eau potable

CONSIDÉRANT que l'article 4.3 des conditions de travail des cadres mentionne que la compensation pour le surtemps effectué et non rémunéré (garde de semaine) sera de 5 jours ouvrables après 1 an de service et de 10 jours ouvrables après 2 ans de service.

CONSIDÉRANT que le directeur des Travaux publics a 1 an de service alors que le contremaître aux opérations et le contremaître à l'assainissement des eaux et à l'eau potable ont moins d'un an de service.

CONSIDÉRANT que le conseil juge équitable d'accorder 10 jours de vacances en compensation aux cadres effectuant la garde de semaine.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil autorise dix (10) jours de vacances en compensation du surtemps effectué lors des gardes de semaine au directeur des Travaux publics, au contremaître aux opérations et au contremaître à l'assainissement des eaux et à l'eau potable. Les journées de vacances compensatoires seront calculées au prorata du temps de garde de semaine effectué dans l'année de référence (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

ADOPTÉE

18-11-332

- 4- Report de vacances 2018 et rémunération de temps supplémentaire de Lucie Bélanger

CONSIDÉRANT que la responsable de la piscine et des gymnases a été dans l'impossibilité de prendre ses vacances annuelles en 2018.

CONSIDÉRANT que Mme Lucie Bélanger doit dispenser les cours de sauveteur national durant les fins de semaine et que ceux-ci sont indispensables pour former les futurs surveillants-sauveteurs.

CONSIDÉRANT que l'horaire de travail de Mme Bélanger ne lui permet pas de reprendre le temps supplémentaire effectué.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BENOÎT THIBAULT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil autorise :

- la rémunération, à taux simple, du temps supplémentaire effectué par Mme Lucie Bélanger,
- Mme Bélanger à se prévaloir de deux semaines de vacances annuelles 2018 au cours de l'année 2019.

ADOPTÉE

18-11-333

5- Tarifcation pour utilisation des infrastructures supralocales par les TNO

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de prolonger l'entente avec la MRC de La Haute-Gaspésie de 40 \$ par adresse permanente pour l'utilisation des infrastructures supralocales de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts jusqu'au 31 décembre 2019.

ADOPTÉE

6- Dépôt d'un procès-verbal de correction – Règlement d'emprunt n° 18-878 pour décréter une dépense de 5 342 005 \$ et un emprunt de 3 302 900 \$ pour l'exécution des travaux de rénovation et de mise aux normes de la Maison de la culture

La greffière dépose une copie du Règlement n° 18-878 modifié et le procès-verbal de correction conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* pour y corriger une erreur qui apparaissait de façon évidente à la lecture des documents. Cette correction était nécessaire pour inscrire, à l'article 7, le montant de 3 302 900 \$ au lieu de 3 302 998 \$.

18-11-334

7- Entente culturelle avec le ministère de la Culture et des Communications 2019

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications a accès à une enveloppe supplémentaire, pour la région Gaspésie-Les îles-de-la-Madeleine, et pourrait bonifier l'entente de développement culturel pour l'année 2019 de 2 130 \$.

CONSIDÉRANT que, selon les modalités des ententes culturelles avec le ministère de la Culture et des Communications, le promoteur, soit la Ville, doit injecter le même montant.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville confirme un investissement supplémentaire de 2 130 \$ à l'entente de développement culturel de l'année 2019 et mandate le maire ou la mairesse suppléante pour signer les addendas à intervenir avec le ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE

8- Période de questions

Il n'y a aucune question.

18-11-335

9- Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit et est levée à 17 h 02.

ADOPTÉE

SIMON DESCHÊNES
MAIRE

ME SYLVIE LEPAGE
GREFFIÈRE

SL/hl
